



**Jean Pierre LEFEVRE**  
Expert Comptable  
Commissaire aux comptes

**Association GROUPE ECOLOGISTE  
SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT**

15 Rue Vaugirard 75 006 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2022**

**Siège social**

58 avenue Guynemer  
Residence Guynemer  
59700 Marcq en Baroeul  
tel 03.20.89.10.67  
fax 03.20.65.01.98  
RC Roubaix B393269931 NAF 741C  
TVA Intracommunautaire Fr66393269931

JA

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



96, Bld du Général de Gaulle  
Le Vert Passage  
06 340 LA TRINITE  
RC NICE - Inscrite à l'ordre PACAC  
Tél : 04.93.54.83.70  
Fax : 04.93.54.19.71

**Association GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT**

Siège social : 15 Rue Vaugirard  
75 006 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2022**

**A l'Assemblée Générale de l'Association GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT**

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT » relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérification spécifique**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31 décembre 2022  
GROUPE ECOLOGISTE SOLIDARITE ET TERRITOIRES DU SENAT



Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 31 Mars 2023

Le commissaire aux comptes

Jean-Pierre LEFEVRE



# **Association de Gestion du Groupe Ecologiste au Sénat**

**Comptes annuels  
Exercice clos le  
31/12/2022**

**Bilan actif**

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	4 275	1 866	2 409	3 874
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	72 000		72 000	60 000
<b>TOTAL (I)</b>	<b>76 275</b>	<b>1 866</b>	<b>74 409</b>	<b>63 874</b>
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				
. Créances reçues par legs ou donations				
. Autres	32		32	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	223 943		223 943	108 326
Charges constatées d'avance	1 356		1 356	907
<b>TOTAL (II)</b>	<b>225 331</b>		<b>225 331</b>	<b>109 233</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>301 606</b>	<b>1 866</b>	<b>299 739</b>	<b>173 107</b>

**Bilan passif**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2022</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2021</b> (12 mois)
<b>Fonds propres</b>		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
. Fonds propres statutaires		
. Fonds propres complémentaires		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
. Fonds statutaires		
. Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
<i>Réserves</i>		
. Réserves statutaires ou contractuelles		
. Réserves pour projet de l'entité		
. Autres		
Report à nouveau	27 167	69 148
Excédent ou déficit de l'exercice	167 855	-41 981
Situation nette (sous total)	195 022	27 167
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>195 022</b>	<b>27 167</b>
<b>Fonds reportés et dédiés</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques	35 000	35 000
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
<b>Dettes</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36	36
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 287	11 964
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	14 355	17 497
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50 039	81 443
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>69 717</b>	<b>110 940</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>299 739</b>	<b>173 107</b>
<b>Engagements reçus</b>		
Legs nets à réaliser		
. acceptés par les organes statutairement compétents		
. autorisés par l'organisme de tutelle		
Dont en nature restant à vendre		

A

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2022</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2021</b> (12 mois)
<i>Engagements donnés</i>		

↳

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
	Total	Total
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	141 095	108 120
Ventes de biens et services		
. Ventes de biens		
. dont ventes de dons en nature		
. Ventes de prestations de services		
. dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
. Concours publics et subventions d'exploitation	606 427	595 794
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible		
. Ressources liées à la générosité du public		
. Dons manuels		
. Mécénats		
. Legs, donations et assurances-vie		
. Contributions financières		
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	16 079	
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	260	151
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>763 860</b>	<b>704 065</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises		
Variations stocks		
Autres achats et charges externes	62 895	114 052
Aides financières	1 500	
Impôts, taxes et versements assimilés	-3 512	45 750
Salaires et traitements	370 397	390 044
Charges sociales	161 243	168 808
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 541	584
Dotations aux provisions		25 000
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 480	1 420
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>595 544</b>	<b>745 659</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>168 316</b>	<b>-41 594</b>
<b>Produits financiers</b>		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement		
<b>Total des produits financiers (III)</b>		
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
	Total	Total
<b>Total des charges financières (IV)</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>168 316</b>	<b>-41 594</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		5 878
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>		<b>5 878</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		6 264
Sur opérations en capital	461	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>461</b>	<b>6 264</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-461</b>	<b>-386</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)		
Total des produits (I + III + IV)	763 860	709 943
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	596 005	751 923
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>167 855</b>	<b>-41 981</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>		
Produits		
. Dons en nature		
. Prestations en nature		
. Bénévolats		
<b>Total</b>	<b>59 114</b>	<b>56 668</b>
Charges		
. Secours en nature		
. Mise à disposition gratuite de biens et services		
. Prestations	59 114	56 668
. Personnel bénévole		
<b>Total</b>	<b>59 114</b>	<b>56 668</b>

## Annexe aux comptes annuels

### PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 299 739,40 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 167 855,01 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le secrétaire général.

### EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

### PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### *METHODE GENERALE*

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

## PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

### **Amortissement et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Matériel de bureau & informatique	3 ans
-----------------------------------	-------

### **Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### **Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

**Contributions volontaires :**

Le nouveau règlement comptable (n° 2018-06 du 5 décembre 2018) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif est applicable aux associations à compter du 1er janvier 2020.

Ce règlement prévoit la comptabilisation des "contributions volontaires en nature", acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ces contributions correspondent à :

- des contributions en travail : bénévolat, mise à disposition de personnes
- des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état
- des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fournitures gratuites de services.

La comptabilisation des contributions en nature que représentent les moyens et facilités mis à disposition par le Sénat semble donc conforme aux exigences du nouveau règlement comptable applicable aux associations, qui fait de cette comptabilisation une quasi-obligation.

*CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION*

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Annexe aux comptes annuels (suite)****NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 818	537	1 080	4 275
Immobilisations financières	60 000	12 000		72 000
<b>TOTAL</b>	<b>64 818</b>	<b>12 537</b>	<b>1 080</b>	<b>76 275</b>

**Amortissements**

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL I</b>				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	944	1 541	619	1 866
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>	<b>944</b>	<b>1 541</b>	<b>619</b>	<b>1 866</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>944</b>	<b>1 541</b>	<b>619</b>	<b>1 866</b>

**Etat des créances et charges constatées d'avance**

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances usagers			
Autres créances	32	32	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 356</b>	<b>1 356</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 388</b>	<b>1 388</b>	

**Annexe aux comptes annuels (suite)****NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	69 148	-41 981			27 167
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-41 981	41 981			167 855
Dont générosité du public					
<b>Situation nette</b>	<b>27 167</b>				<b>195 022</b>
<b>Situation nette dont générosité du public</b>					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
<b>TOTAL</b>	<b>27 167</b>				<b>195 022</b>
<b>TOTAL dont générosité du public</b>					

*Subventions d'investissement***Subventions**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Subventions du Sénat			606 427		
<b>TOTAL</b>			<b>606 427</b>		

*Provisions pour risques et charges*

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pensions obligatoires similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretiens et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	35 000			35 000
<b>TOTAL (II)</b>	<b>35 000</b>			<b>35 000</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>35 000</b>			<b>35 000</b>
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Provision pour licenciement en cas de dissolution du groupe.

*Etat des dettes et produits constatés d'avance*

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant total</b>	<b>De 0 à 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5ans</b>
Etablissements de crédit	36	36		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	5 287	5 287		
Dettes fiscales et sociales	14 355	14 355		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	50 039	50 039		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>69 717</b>	<b>69 717</b>		

*Charges à payer par poste de bilan*

<b>Charges à payer</b>	<b>Montant</b>
Emprunts et dettes établissements de crédit	36
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	5 287
Dettes fiscales et sociales	12 755
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>18 078</b>

**Annexe aux comptes annuels (suite)**

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

*Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels*

	Net
<b>Produits exceptionnels</b>	
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
<b>Charges exceptionnelles</b>	
Sur opérations de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	461
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
<b>Résultat exceptionnel</b>	

*Contributions volontaires en nature*

L'article 5 du règlement du Sénat précise, d'une part, que les groupes politiques sont constitués sous forme d'associations et, d'autre part, que « les conditions d'installation matérielle des secrétariats des groupes (...) sont fixés par le Bureau du Sénat sur proposition des Questeurs ».

Ces dispositions consacrent le principe de la mise à disposition par le Sénat sur ses ressources budgétaires des moyens matériels nécessaires au fonctionnement des groupes

*Opérations de mises à disposition gratuite de biens*

Les groupes politiques du Sénat se sont accordés sur des modalités d'évaluation des contributions en nature du Sénat. Seules les contributions suivantes ont été retenues, car elles présentent un caractère significatif :

## 1) Mise à disposition de locaux par le Sénat

L'évaluation de la contribution en nature est calculée en comparaison avec le montant du loyer que le propriétaire aurait perçu s'il avait mis le bien immobilier en location.

Le Sénat met à la disposition des groupes politiques des locaux situés dans le Palais du Luxembourg, monument historique dont la valeur locative est difficilement évaluable.

Pour valoriser cette contribution, il est estimé une valeur annuelle de 546 euros par m<sup>2</sup>, correspondant à une moyenne entre la valeur vénale des bureaux situés dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris et le loyer retenu pour certains autres occupants du Palais (Public Senat, La Poste..). Le groupe disposant de 82 m<sup>2</sup>, la valorisation des locaux occupés est évaluée à 44 772 euros par an.

## 2) Mise à disposition de personnel

Le Sénat met à disposition des groupes politiques des agents chargés notamment du ménage dans les locaux affectés, de l'accueil, des réceptions, de la gestion des fournitures, du courrier et de la mise sous pli.

Le cout salarial unitaire (y compris les charges sociales) des ETP est évalué à 40.000 euros par an. Chaque groupe s'est vu notifié une quote-part d'ETP qui leur est affectée (0.33 pour le groupe des sénateurs écologistes).

La valorisation pour le groupe écologiste est donc de 13 431 euros par an.

## 3) Consommations de fluides

Les consommations de fluides (électricité, chauffage...) sont valorisées en fonction de la superficie occupée, sur la base d'un forfait de 11,11 euros par m<sup>2</sup>.

La valorisation des fluides pour le groupe écologiste est donc 911,02 euros par année.

D'après ces modalités d'évaluation des contributions, l'Association de gestion du groupe écologiste au Sénat déclare 59 114,02 euros de contribution en nature pour l'année 2022.

**Annexe aux comptes annuels (suite)**  
AUTRES INFORMATIONS***Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés***

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

***Effectif moyen***

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	7	
Non cadres		
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

***Honoraires du commissaire aux comptes***

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 840 euros.